



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

2020-09 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 7 ET 7A, RUE BOIVIN
2020-10 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 29, RUE DUBRÛLE OUEST
2021-01 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 4, RUE CHARTIER

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par le soussigné, directeur général;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil prévue le 15 février 2021 à 20 h à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud, le conseil municipal rendra une décision sur trois demandes de dérogation mineure.

Ces demandes de dérogation mineure consistent à corriger les irrégularités suivantes qui ne respectent pas les marges de recul prescrites par le règlement de zonage n° 458 :

Pour la propriété située au 7 et 7A, rue Boivin (lot 3 099 593 au cadastre du Québec) :

- relativement à l'annexe du garage :
 - qui lui est attachée sur son côté nord et qui empiète sur le lot 3 099 591 sur des distances variant entre 1,52 mètre et 1,53 mètre en allant de l'ouest vers l'est, alors qu'elle devrait se situer à au moins 1 mètre de la limite nord du lot;
 - qui comporte une porte vitrée à son mur nord et qui donne une vue directe sur le lot 3 099 591.

Pour la propriété située au 29, rue Dubrûle Ouest (lot 3 099 207 au cadastre du Québec) :

- relativement à la position du garage :
 - qui devrait se situer à au moins 1,5 mètre de la limite sud du lot puisqu'il possède trois ouvertures sur ce mur, alors qu'il se situe présentement à 1,09 mètre de cette limite;
 - qui devrait se situer à 1,5 mètre de la limite ouest du lot puisqu'il possède une ouverture sur ce mur, alors qu'il se situe présentement à des distances variant entre 1,08 mètre et 1,13 mètre de cette limite en allant du nord vers le sud.

Pour la propriété située au 4, rue Chartier (lot 3 099 500 au cadastre du Québec) :

- relativement à la position de la remise : elle devait se situer à au moins 1 mètre de la limite sud du lot, alors qu'elle se situe présentement à des distances variant entre 0,84 mètre et 0,83 mètre de cette limite en allant de l'ouest vers l'est

Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur lesdites demandes de dérogation mineure.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 26 janvier 2021.

ORIGINAL SIGNÉ _____

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Martin Lecompte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie et en l'affichant aux endroits requis le 26 janvier 2021 et en faisant paraître copie dans le journal Le Reflet témiscamien le 2 février 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26 janvier 2021.

ORIGINAL SIGNÉ _____

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier